



AIDES FINANCIERES

PLAN DE RELANCE

Programme d'aide aux investissements en exploitation

pour le **DEVELOPPEMENT DES PROTEINES VEGETALES**

Pour plus d'information

Laura MAURELET, 03 25 43 65 65

laura.maurelet@aube.chambagri.fr



Ce dispositif d'accompagnement financier couvre une enveloppe de 20M€ et ce, **à partir du 17 mai 2021**.

Ce plan concerne l'aide aux investissements portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères.

Qui est concerné ?

- Les exploitations agricoles en individuel (exploitant agricole à titre principal),
- Les GAEC, SCEA, EARL,
- Les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole,
- Les exploitations des lycées agricoles,
- Les entreprises de travaux agricoles,
- Les CUMA et les GIEE lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs.

Quel est le montant des aides ?

40 % du coût HT des investissements (matériel et semences) éligibles dont les listes sont fixées en annexe.

Une majoration de 10 % est prévue pour les demandes portées par :

- des nouveaux installés ou jeunes agriculteurs (détention du capital social au moins 20 %),
- des CUMA.

Le plafond est fixé pour les investissements pour le matériel à 40 000 euros HT (150 000 euros HT pour les CUMA) par demande.

Pour la partie enrichissement des prairies en légumineuse, le plafond est de 5 000 euros HT par demande.

Le plancher du montant minimal des dépenses présentées dans une demande est fixé à 1 000 euros HT.



aube.chambre-agriculture.fr



Quels sont les matériels éligibles ?

Aides aux investissements portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines. Aide au sursemis de légumineuses fourragères. Listes détaillées du matériel éligible avec son code en annexe à la directive.

Achat des semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères. Espèces éligibles : lotier corniculé, luzerne, minette, sainfoin, serradelle, trèfle blanc, trèfle hybride, trèfle violet pures ou en mélange contenant majoritairement au moins une de ces espèces. La liste des espèces doit être indiquée sur le devis des semences (code N51 pour toutes les semences).

Principes généraux

- Une seule demande par exploitation et par dispositif mais peut comprendre plusieurs matériels,
- « Premier arrivé, premier servi », dossiers traités par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe,
- Délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat,
- Plafond et/ou taux aide majorée pour les CUMA et les nouveaux installés,
- Pas d'engagement de dépense (signature de bon de commande, versement d'un acompte) avant accusé de réception de la téléprocédure,
- Matériels d'occasion, main d'œuvre, option et accessoires ne sont pas éligibles.

Dépôt des dossiers

- Dépôt sur la téléprocédure dédiée via le site FranceAgrimer à partir du 11 janvier 2021 avant le 31/12/2022 (dans la limite des crédits disponibles),
- un devis détaillé et chiffré des investissements, rédigé en français et non signé, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé en annexe, si possible avec le code du matériel de la liste,
- les statuts de la société demandeuse si la demande est portée par un nouvel installé ou un jeune agriculteur.

